

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1489

présenté par
Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 53 par la phrase suivante :

« Le cyber étant un secteur en tension avec de forts besoins en ressources humaines, il sera possible de servir dans la réserve opérationnelle de cyberdéfense jusqu'à soixante-douze ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette loi de programmation militaire prévoit d'étendre la possibilité de servir dans la réserve opérationnelle jusqu'à 72 ans dans des secteurs très spécifiques et en tensions. Les métiers prévus dans la partie législative sont les réservistes relevant « des corps des médecins, des pharmaciens, des vétérinaires et des chirurgiens-dentistes ». Cet amendement propose d'élargir cette limite d'âge aux cyber-combattants. La DGSE prévoit déjà la possibilité de servir jusqu'à 72 ans en tant que réserviste spécialiste dans le cyber ou les nouvelles technologies. Il existe plusieurs raisons d'élargir cet âge limite à l'ensemble des cyber-combattants. Premièrement le cyber est un secteur en forte tension où il est difficile de trouver suffisamment de personnels qualifiés. Repousser l'âge permettrait, in fine, d'avoir un plus grand nombre de réservistes. Deuxièmement, on permettrait à des personnes avec une très forte expérience dans le cyber de continuer à assurer la sécurité nationale.